

ARRETE MUNICIPAL N° 121-2024

Le Maire de la Commune de La Forest-Landerneau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,
Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,
Vu l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,
Considérant la demande d'intervention de l'entreprise KERLEROUX – Kéroudy – 29290 Milizac, représenté par Matthieu CONAN,

ARRETE

Article 1

Les travaux de démolition de la boulangerie se feront en deux phases :

- Phase de Curage – Désamiantage : Du 17 juin au 05 juillet 2024,

Plan d'installation Chantier

La Foret Landerneau

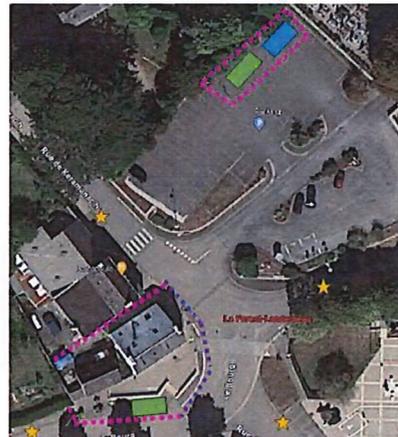
Phase de Curage – Désamiantage

Du 17/06 au 05/07/2024

- Barrières Heras
- Barrières Heras – Emprise 1 m sur voirie
- Bennes déchets
- Base vie

-Impact de la démolition sur la voirie:
Places de stationnement occupées sur la zone Parking et sur la zone « chantier »
Durée: 3 semaines

KERLEROUX
DÉCONSTRUCTION



- Phase de démolition : Du 03 juillet au 09 juillet 2024,

Plan d'installation Chantier

La Foret Landerneau

Phase de Démolition

Du 03/07 au 09/07/2024

- Barrières Heras
- Barrières Heras – Emprise sur voirie
- Bennes déchets
- Base vie
- Protection de Sol de type Palâtre de bois
- ★ Panneaux Attention Travaux

-Impact de la démolition sur la voirie
-Durée de la modification de circulation : 1 semaine

KERLEROUX
DÉCONSTRUCTION



Ces travaux occasionneront une circulation réduite sur une voie durant la phase de démolition.

Article 2

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Article 3

La signalisation en vigueur sera mise en place par l'entreprise KERLEROUX,

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guipavas,
- L'entreprise KERLEROUX,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 13 juin 2024,

Le Maire,
David ROULLEAUX

